

ANNEXE 4

Désignation du Commissaire Réviseur

En vertu de l'article 25 des statuts, le Commissaire Réviseur est nommé par l'Assemblée Générale pour un terme de 3 ans.

En date du 29 juin 2021, l'Assemblée Générale a nommé 3R, LEBOUTTE & Co en qualité de Commissaire Réviseur. Le mandat vient donc à échéance cette année.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143 000 EUR) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation codifié par arrêté du GOUVERNEMENT WALLON du 22 avril 2004, confirmé par le décret du 27 mai 2004 ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-2106 relatif au marché "MARCHE DE REVISEURS POUR LES EXERCICES 2024/2025/2026" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 75 000 EUR hors TVA ou 90 750 EUR, 21% TVA comprise ;

Vu la décision de la Directrice Finances du 25 mars 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision de la Directrice Finances du 25 mars 2024 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- DGST & PARTNERS, Rue de la Concorde, 27 à 4800 VERVIERS ;
- BDO Réviseurs d'Entreprises, rue Waucomont, 51 à 4651 BATTICE ;
- ERNST & YOUNG Liège Office Center, Rue des Guillemins, 129 bte 3 à 4000 LIÈGE ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'intercommunale au plus tard le 17 avril 2024 à 11h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours de calendrier et se termine le 14 octobre 2024 ;

Considérant que 1 offre est parvenue de DGST & PARTNERS, Rue de la Concorde, 27 à 4800 VERVIERS (72 000 EUR hors TVA ou 87 120 EUR, 21% TVA comprise) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 2 mai 2024 rédigé par le Service Finances, et figurant ci-dessous :

1. Motifs d'exclusion et critères de sélection des soumissionnaires

Documents et attestations exigés

Motifs d'exclusion : situation juridique :

Conformément à l'article 39 de l'AR du 18 avril 2017, par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux Marchés Publics.

L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur procèdera à la vérification des obligations sociales et fiscales de tous les soumissionnaires dans les vingt jours suivant la date ultime pour l'introduction des demandes de participation ou des offres et à la vérification des autres obligations du soumissionnaire pressenti (absence de faillite, liquidation, cessation d'activités, réorganisation judiciaire, et le cas échéant agrégation), sur la base des attestations qui sont disponibles électroniquement pour le pouvoir adjudicateur via l'application Télémarc ou via d'autres applications électroniques équivalentes et accessibles gratuitement dans d'autres Etats membres.

Pour la vérification des condamnations éventuelles, Télémarc ne permettant pas d'avoir connaissance du casier judiciaire, le pouvoir adjudicateur demandera à l'adjudicataire pressenti de lui communiquer un extrait du casier judiciaire central. Ce dernier est à demander au Service du casier judiciaire central.

- ☐ par courrier à l'adresse : SPF Justice-DG Organisation judiciaire-Casier judiciaire central -115 boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles ;
- ☐ par fax au numéro +32 2 552 27 82 ;
- ☐ par e-mail à cjc-csr@just.fgov.be ;
- ☐ Pour de plus amples informations tel. au 02/5522747 (fr) ou 02/5522748 (nl).

Ce document devra être communiqué au pouvoir adjudicateur dans les 5 jours ouvrables à compter de la demande faite au soumissionnaire.

Critères de sélection : capacité économique et financière :

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	* La preuve d'une assurance couvrant les risques niveau minimum de couverture par sinistre: professionnels (responsabilité civile et accident du travail).	3.000.000 EUR. Une attestation de l'organisme d'assurance sera jointe.

Critères de sélection : capacité technique et professionnelle :

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	* Une déclaration mentionnant les effectifs moyens annuels du prestataire de services et l'importance de ses cadres pendant les trois dernières années. * Les titres d'études et professionnels du prestataire de services et/ou des cadres de l'entreprise et, en particulier, du ou des responsables de l'exécution des services. * La liste des principaux services exécutés et 10 collaborateurs ayant un titre au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et leurs destinataires publics. Cette liste comprendra au minimum 5 expériences de missions exécutées pour compte d'organismes publics comprenant au minimum un personnel contractuel et/ou statutaire de 60 personnes.	Les effectifs comprendront au minimum 4 réviseurs et 10 collaborateurs ayant un titre universitaire (titres annexés à l'offre)

Résumé de l'examen des soumissionnaires

Nom	A temps	ONSS*	Oblig. fisc.**	Jur. ¹	Fin. ²	Techn. ³
DGST & PARTNERS	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre

* ou INASTI pour les travailleurs indépendants

** Attestation obligations fiscales

¹ Situation juridique

² Capacité économique et financière

³ Capacité technique et professionnelle

Conclusion de la sélection qualitative

Les soumissionnaires suivants sont sélectionnés (manquements éventuels non-essentiels) :

Nom	Motivation
DGST & PARTNERS	Sélectionné sur base d'une déclaration sur l'honneur et en ordre pour les autres critères de la sélection qualitative

2. Analyse de la régularité des offres des soumissionnaires sélectionnés

N°	Nom	Irrégularités substantielles ?	Irrégularités substantielles ? non-
1	DGST & PARTNERS	Non	Non

Vérification des prix ou des coûts :

OK

Conclusion de l'examen de la régularité des offres

Les offres suivantes sont considérées comme régulières (les irrégularités éventuelles sont non-substantielles) :

N°	Nom	Motivation
1	DGST & PARTNERS	En ordre

3. Comparaison des offres

Comparaison des offres suivant les critères d'attribution mentionnés dans le cahier des charges

N°	Nom	Motivation	Score
1	DGST & PARTNERS	En ordre	60

Critère d'attribution N° 1 : Volume d'heures de travail exprimées en NHER
Appréciation sur 60 points
Le soumissionnaire fournira le détail du nombre d'heures qu'il aura estimé pour accomplir la mission. Ce détail sera fourni selon quatre catégories d'intervenants dans la réalisation du marché, à savoir :

- réviseur d'entreprises représentant permanent : il s'agit de la personne physique ayant la qualité de réviseur d'entreprises qui sera le signataire de l'attestation ;
- réviseur d'entreprises collaborateur : il s'agit de la ou des personne(s) ayant la qualité de réviseur d'entreprises qui seront en charge de l'exécution et/ou de la direction de l'audit ;
- réviseur d'entreprises stagiaire : il s'agit de collaborateurs ayant la qualité de réviseurs d'entreprises stagiaires; - autre collaborateur: il s'agit de tout autre collaborateur n'ayant ni le titre de réviseur d'entreprises ni celui de réviseur d'entreprises stagiaire.

Le pouvoir adjudicateur convertira alors le nombre total d'heures (toutes catégories confondues) en un Nombre d'Heures Equivalent Réviseur d'entreprises (NHER) en appliquant les coefficients suivants par catégories d'intervenants :

- Réviseur représentant permanent :1
- Réviseur d'entreprises collaborateur : 0,8
- Réviseur d'entreprises stagiaire : 0,6
- Autre collaborateur : 0,5

L'offre régulière présentant le plus d'heures exprimées en NHER reçoit le maximum de points. Les autres offres régulières sont cotées suivant la formule suivante :

$$A = (NHER_{offre} / NHER_{haut}) \times Z$$

A= nombre de points obtenus par l'offre examinée
NHER_{haut}= le nombre d'heures équivalent Réviseur d'entreprises le plus élevé des offres régulières
NHER_{offre}= le nombre d'heures équivalent Réviseur d'entreprises de l'offre examinée
Z= le nombre de points attribué pour le critère du volume d'heures.

Les soumissionnaires complèteront et joindront impérativement -et donc à peine de nullité de l'offre- à leur offre un tableau reprenant le nombre d'heures par catégories visées dans le présent critère.

1 DGST & PARTNERS Le volume d'heures toutes catégories comprises est de 391,80 heures.

Critère	d'attribution	N°	2	:	Prix
<i>Appréciation</i>	<i>sur</i>		<i>40</i>		<i>points</i>
Le prix est jugé suivant la règle de trois : Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * poids du critère prix					
1	DGST & PARTNERS				
Critère	d'attribution	N°	2.1	:	Prix
<i>Appréciation sur 35 points</i>					
1	DGST & PARTNERS				<i>volet 1</i>
<i>Le montant total pour les 3 années est de 72 000 EUR HTVA</i>					
Critère	d'attribution	N°	2.2	:	Prix
<i>Appréciation sur 5 points</i>					
1	DGST & PARTNERS				<i>volet 2</i>
<i>Le taux horaire est fixé à 70 EUR HTVA</i>					

Classement final des offres régulières (classées d'après le score total)

N°	Nom	Prix TVAC*
1	DGST & PARTNERS	87 120,00 EUR

*Montants contrôlés

L'absence de causes d'exclusion a été vérifiée pour les dettes sociales et fiscales. Le soumissionnaire pressenti ne tombe pas sous le coup des causes d'exclusion reprises aux articles 67 et 69 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

Considérant que le Service Finances propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir DGST & PARTNERS, Rue de la Concorde, 27 à 4800 VERVIERS aux montant forfaitaire et taux horaire remis dans son offre et ce pour une durée de 3 ans ;

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide :

- de sélectionner le soumissionnaire DGST & PARTNERS qui répond aux critères de sélection qualitative ;
- de considérer l'offre de DGST & PARTNERS comme complète et régulière ;
- d'approuver le rapport d'examen des offres du 2 mai 2024, rédigé par le Service Finances ;
- d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir DGST & PARTNERS, Rue de la Concorde, 27 à 4800 VERVIERS aux montant forfaitaire et taux horaire remis dans son offre et ce pour une durée de 3 ans ;
- que l'exécution du marché devra répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2023-2106.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.